

ARRÊTÉ DU MAIRE N°10/2025

Objet :

Interdiction de circuler et de stationner sur le parking des anciens combattants le **mercredi 26 février 2025**

Pour : Travaux de réparation de voirie sur le parking.

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits le 26 février 2025 à partir de 7h30 jusqu'à la fin du chantier précité ci-dessus.

Article 2 :

Des barrières seront installées par les employés du service de la commune matérialisant ainsi la zone d'emprise du chantier. Les employés du service technique de la commune auront à charge de retirer le matériel à la fin du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 18/02/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

